

## Règlement intérieur de l'école – année scolaire 2013-2014

*"Le règlement intérieur de chaque école est établi par le Conseil d'École, compte tenu des dispositions du règlement-type départemental. Il est affiché et remis aux parents."*

### I – OBLIGATION ET FREQUENTATION SCOLAIRE

#### 1. Horaires : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h

Les portes de l'école sont ouvertes 10mn avant le début des cours à savoir à **8h35 et 13h20**.

Les élèves sont accueillis dans leur classe de 8h35 à 8h45.

Ils sont accueillis dans la grande cour de 13h20 à 13h30.

**Tout retard répété sera signalé aux parents qui devront justifier du retard de leur enfant.**

La grille intermédiaire délimitant l'enceinte des locaux scolaires sera fermée à clé pendant le temps scolaire. En cas de retard, les enfants sonneront à cette grille ou devront être conduits vers l'entrée de service, Boulevard du Colonel Barthal.

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, aux horaires fixés par le règlement intérieur, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des représentants légaux, par un service d'accueil (garderie, cantine, CLAS).

**A l'heure de sortie, chaque enseignant accompagne sa classe dans la petite cour des Dunes où les parents sont invités à venir récupérer leurs enfants.**

Le mercredi, pour les enfants qui mangent à la cantine, les sorties s'échelonnent entre 12 heures 30 et 13 heures. Les enfants doivent prévenir le surveillant de cantine lorsqu'ils quittent l'école.

#### 2. Fréquentation

**La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.**

#### 3. Absences

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée : avertir l'enseignant ou le directeur de l'école **dès le début de l'absence** par téléphone ou mail.

En cas de maladie justifier l'absence par un mot dans le cahier de correspondance ou donner un certificat médical.

En cas de maladie étiquetée comme contagieuse (arrêté du 3 mai 1989 paru au BO du 22 février 1990), un certificat médical pour la reprise des cours est exigé.

Un enfant ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires, sauf si les parents viennent le chercher jusqu'à la classe et pour des raisons exceptionnelles.

Les Activités Sportives Municipalisées (piscine, patinoire, gymnastique, équitation, ...) sont obligatoires. Seul un certificat médical peut dispenser un enfant de ces activités.

**Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans un mois, le Directeur de l'école doit faire un signalement auprès des services de l'inspection académique qui prendront les décisions qui s'imposent.**

#### 4. Les activités pédagogiques complémentaires

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

**Les APC se déroulent les mardi et jeudi, de 16h à 16h45.**

Les familles doivent signer un accord de principe en début d'année scolaire et signent également chaque proposition de l'enseignant qui définit la durée et les contenus de l'APC par période.

A la fin de la séquence, les enfants seront accompagnés à la limite de l'enceinte scolaire, remis à leurs parents, confiés à la garderie ou ils rentreront seuls.

#### 5. Dispositions particulières

L'accès à l'école se fait **uniquement** par les entrées situées **rue des Dunes et Cornet**.

**D'autre part, pour la sécurité des enfants, l'entrée située sur le boulevard Barthal est interdite.**

***Seuls, les taxis ou les parents venant accompagner ou chercher les enfants des classes spécialisées, les véhicules municipaux de service, ceux des enseignants, des résidents des logements de fonction et les véhicules de livraison sont tolérés. Les parents accompagnant leur enfant à la garderie et les enfants venant à l'école en vélo sont autorisés à emprunter ce passage (un parc à vélo est à disposition des élèves à l'entrée de la cour de Coligny). En dehors de ces dispositions, aucun élève n'est autorisé à entrer ou sortir par le passage de la statue des Dunes.***

## II. VIE SCOLAIRE

### 1. Respect du principe de laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### 2. Règles de vie collective

L'enseignant et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs représentants légaux, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.**

**Dans le cas de manquements graves et répétés, le Conseil des Maîtres sera amené à statuer et à prendre la décision qu'il convient en fonction de la gravité de la situation, du simple rappel à l'ordre jusqu'à la demande de changement d'école auprès de l'Inspecteur d'académie.**

Ce point s'entend pour tous les moments passés dans l'enceinte scolaire y compris la cantine et la garderie.

Pendant le temps de récréation, l'accès des élèves aux couloirs, escaliers et classes est interdit sans autorisation des enseignants.

Un élève ne peut rester en classe en l'absence du maître.

**Sont formellement interdits à l'école :**

- tout objet jugé dangereux: couteau, cutter, allumettes, briquet...
- tout objet sophistiqué et inutile à l'école (jeu vidéo, téléphone...)
- tout objet de valeur.

L'école et les enseignants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou vol de ces objets interdits.

### 3. Restaurant

Les élèves devront chaque matin passer leur carte CVQ (carte de vie quotidienne) devant le lecteur et valider s'ils restent à la garderie (matin et/ou soir) et s'ils déjeunent à la cantine.

Les enfants devront déjeuner dans le calme, prendre leur repas dans son intégralité et apprendre à goûter.

**Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux familles de fournir régulièrement un paquet de serviettes en papier .**

### 4. Garderie

Il est impérativement demandé aux parents d'accompagner leur enfant le matin jusqu'au local de la garderie et de le confier au responsable.

En cas de retard exceptionnel après 18h30, il est impératif d'avoir prévenu le plus tôt possible la garderie de ce retard.

### 5. Utilisation d'internet

L'utilisation du réseau INTERNET est limité à l'usage scolaire par les enfants et le personnel de l'école. L'école étant un site protégé, le rectorat a mis en place un système interdisant l'accès à des sites prohibés. Le directeur est garant de la mise en place de cette protection.

## III – SANTE DES ELEVES

**La prise de médicaments à l'école est strictement interdite.**

Si cela devait se faire notamment dans le cas d'un traitement de longue durée par exemple, il serait établi un PAI (projet d'accueil individualisé) avec le médecin scolaire, les parents et le directeur de l'école à partir de la prescription du médecin traitant.

**Il est expressément demandé aux parents de garder au repos leur enfant souffrant ou fiévreux.**

Toute visite médicale sera signalée aux parents.

**Chaque parent doit veiller quotidiennement à l'hygiène corporelle de ses enfants notamment celle concernant les parasites (poux...) pour éviter toute propagation.**

## IV- COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Elle s'établit à plusieurs niveaux: par des panneaux d'informations situés près des entrées Cornet et rue des Dunes, devant le bureau de la direction ; par des réunions de classe ; par les comptes rendus des conseils d'école (sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de l'école) ; ou toute autre forme de concertation et d'information à l'initiative des enseignants ou des parents.

**Le présent règlement a été adopté par le conseil d'école réuni le 28/11/2013.**

Sa signature engage à son respect dans son intégralité. Merci de dater et de signer.